

COMMUNE D'EXCIDEUIL
SEANCE DU 10 AOÛT 2016
PROCES VERBAL

L'an deux mil seize, le dix août à vingt-heures trente, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame SEDAN Annie, Maire.

PRESENTS : M. BUFFAT, Mme COURNU, M. VAUGRENARD, Mme DENYS, Mme GRAS, Mme BOUKHALO, M. NAUD, Mme CHAUMONT, Mme LACOSTE, M. BOSSAVY.

ABSENTS : Mme PEYTOUR, M. LE GOANVIC, M. TICHET, M. MAGNOU,

PROCURATIONS : Mme PEYTOUR à Mme BOUKHALO, M. MAGNOU à Mme LACOSTE, M. TICHET à M. NAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GRAS

**SUBVENTION / FONDS DE CONCOURS A ATTRIBUER AU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DORDOGNE POUR
PARTICIPER AU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE RESTRUCTURATION DU
CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EXCIDEUIL.**

«MMme» informe l'assemblée du projet de restructuration du centre d'incendie et de secours (CiS) d'Excideuil qui a été présenté par le chef du groupement Logistique et Patrimoine du SDIS 24 le mardi 28 juin 2016 au CiS d'Excideuil.

Elle précise que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a inscrit au titre du programme pluriannuel d'investissement immobilier 2017-2019, le projet de restructuration du (CiS) d'Excideuil afin de satisfaire au besoin d'intérêt général que représente cet équipement public pour assurer la distribution des missions de Sécurité Civile sur le territoire de la commune d'Excideuil et des communes desservies en 1^{er} appel par ce CiS. Le Conseil d'Administration du SDIS a défini des modalités de co-financement d'un tel projet en fixant une répartition pour moitié du montant net du coût d'objectif de l'opération entre le SDIS et les communes desservies en 1^{er} appel. Le montant net du coût d'objectif de l'opération de restructuration du CiS est mentionné dans l'estimation jointe en annexe 1. Qu'ainsi la commune d'Excideuil, le SDIS et chacune des communes desservies en 1^{er} appel par le CiS participent à l'opération de restructuration pour laquelle les conseils municipaux des communes concernées s'engagent à respecter le plan de financement selon la répartition jointe en annexe 2 de la présente délibération.

Elle ajoute que la commune d'Excideuil s'engage également à transférer la propriété du bâtiment existant, à titre gratuit au profit du SDIS 24, afin que l'établissement public puisse assurer la maîtrise d'ouvrage de la totalité de l'opération de restructuration.

Compte tenu de l'intérêt public local d'une telle opération pour l'ensemble des communes défendues en 1^{er} appel et de la nécessité de mutualiser au maximum la charge liée au montant net¹ du coût d'objectif de l'opération, le financement est réparti entre ces communes, y compris Excideuil, au prorata de la population légale INSEE 2013 arrêtée au 1^{er} janvier 2016 de chaque commune appartenant au secteur de 1^{er} appel du CiS d'Excideuil, lequel secteur totalise une population globale de 9 102 habitants, soit l'équivalent d'une contribution de 32 euros maximum par habitant pour chacune des communes desservies par le CiS.

¹ Le montant net du coût d'objectif de l'opération correspond au montant toutes taxes comprises du coût d'objectif, déduction faite du fonds de compensation de la TVA qui sera perçue par le SDIS 24 en tant que maître d'ouvrage.

COMMUNE D'EXCIDEUIL
SEANCE DU 10 AOUT 2016
PROCES VERBAL

Compte tenu de l'état général du CiS répondant insuffisamment aux besoins essentiels des sapeurs-pompiers qui y sont affectés, il souligne que ces travaux doivent être considérés comme prioritaires et indispensables et propose à l'assemblée d'approuver le principe du soutien de la commune d'Excideuil à cette opération.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

Approuve le principe du soutien financier de la commune d'Excideuil
«Commune_de» sous la forme d'une subvention d'équipement / fonds de concours auprès du SDIS pour un montant maximum de 38 994 euros représentant sa quote-part.

Précise que la répartition du montant financé par les communes ainsi que les modalités pratiques de liquidation et de versement des subventions et/ou fonds de concours, font l'objet d'une convention jointe en annexe 3 de la présente délibération, à signer entre le SDIS et chacune des communes contribuant au financement de l'opération sur la base du montant net du coût d'objectif de l'opération joints en annexes 1 et 2.

Autorise «MMme» à signer les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris la convention.

Constate que la présente délibération est approuvée à l'unanimité

**POSITIONNEMENT POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA ZAE PAR LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CAUSSES ET RIVIERES**

Critères proposés par les commissions de travail et non entérinés par la nouvelle communauté de communes

- 1°) Proximité d'une route départementale
- 2°) Superficie supérieure à 2.5 hectares
- 3°) Plusieurs entreprises prévues ou déjà implantées
- 4°) Identification sur un document d'urbanisme
- 5°) Volonté affichée d'aménagement

Seule la ZAE d'Excideuil répond à ces critères et sera donc transférée à la CCPL élargie.

Le conseil Municipal donne un avis favorable à ce transfert qui est néanmoins obligatoire.

REGIE D'AVANCES PISCINE

Par délibération en date du 30 avril 1997, le Conseil Municipal a créé une régie de recettes pour la piscine municipale.

Certains articles ont été modifiés par délibération en date du 9 juillet 2007 et il convient d'en ajouter un :

ARTICLE 10 - Un fonds de caisse d'un montant de 70 € est mis à disposition du régisseur

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

COMMUNE D'EXCIDEUIL
SEANCE DU 10 AOUT 2016
PROCES VERBAL

Décide d'ajouter l'article 10 à la délibération de création de régie de piscine en date du 30 avril 1997.

AVENANT ECOLE MATERNELLE

Le conseil municipal, lors de sa séance du dix novembre 2015 a désigné Monsieur RAGAVEN pour assumer une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des locaux de l'école maternelle.

Le taux de rémunération s'élevait à 9,5 % et les travaux évalués à 150 000 € HT dans le programme prévisionnel.

Il s'est avéré, que le montant s'est élevé à 168 055 € HT soit une plus-value par rapport au marché initial de 18 055.40 € HT.

Un avenant au marché de travaux doit être signé pour un montant de 1 715.26 € HT.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la signature de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer cet avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

REGLEMENT COMMUNAL POUR LA SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE

Monsieur Marc BUFFAT, adjoint au Maire, chargé du dossier, expose à l'assemblée que pour répondre à la réglementation, il est nécessaire d'élaborer un règlement pour l'implantation d'une signalétique d'information locale.

Les conditions permettant l'implantation de cette signalisation sur le domaine public routier sont définies dans un règlement qui est proposé à la signature de Madame. le Maire.

Monsieur BUFFAT donne lecture de ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Valide** le projet de convention tel que ci-annexé ;

- **Autorise** Madame le Maire à signer ce règlement ainsi que tout document relatif à ce dossier.

PRESENTATION DU DIAGNOSTIC ET ORIENTATIONS RELATIVES A LA MISE EN ACCESSIBILITE DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS (PMAVEP)

La loi du 11 février 2005 dite « loi pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des handicapés » a fortement réaffirmé l'exigence d'une collectivité accessible à tous

COMMUNE D'EXCIDEUIL
SEANCE DU 10 AOUT 2016
PROCES VERBAL

et en particulier aux personnes handicapées et celles à mobilité réduite. Cette loi prévoit l'obligation de réaliser un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PMAVEP).

Ce document dresse un diagnostic de l'état général de l'accessibilité aux personnes handicapées, des Voiries et des Espaces Publics. Il est décliné au sein d'un plan d'actions, hiérarchisant les propositions d'aménagement et précisant les conditions de réalisation

Le PMAVEP a été élaboré selon le phasage suivant :

- Concertation (groupe de pilotage).
- Diagnostic.
- Solutions techniques, propositions de mise en conformité.
- Programmation : programmes de réalisation de travaux annuels ou pluriannuels, chiffrés.

Suivant délibération du 10 décembre 2014, le Conseil Municipal a adopté le principe de réalisation d'un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics.

Cette étude a été confiée au bureau ACTEBA

Le diagnostic et les orientations relatives à la mise en accessibilité des voiries espaces publics intégrant l'échéancier prévisionnel des mises aux normes sont présentés aux élus.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal

Approuve le diagnostic et l'échéancier de principe des travaux de Mise aux Normes.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE

Suite à la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal Excideuil- Saint Médard d'Excideuil à compter de la rentrée scolaire 2016/2017, il y a lieu de modifier la base de calcul des frais de fonctionnement des écoles.

Madame le maire rappelle les modalités de calcul :

Depuis l'année scolaire 1996-1997 les communes ne disposant pas d'école participent au frais de fonctionnement des écoles maternelle et primaire d'Excideuil selon principe et le mode de calcul suivants :

- a- Seules les dépenses de fonctionnement doivent être prises en compte. Ainsi, l'ensemble des charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil et notamment les charges liées à l'emploi des assistantes des écoles maternelle, les dépenses d'entretien de bâtiments scolaires figurant dans la section de fonctionnement, l'achat des fournitures scolaires et de l'ensemble des matériels obligatoires à la charge des communes entrent dans le calcul.

En revanche, les dépenses pour les activités périscolaires, les frais de garde ou de cantine et les dépenses de classe de découverte, ainsi que les dépenses d'investissement n'entrent pas dans le calcul.

- b- Mode de calcul :

4^{ème} trimestre de l'année X

14 x coût moyen par élève x PFCR x 100 % x

COMMUNE D'EXCIDEUIL
SEANCE DU 10 AOUT 2016
PROCES VERBAL

36

PBCA

Nombre des élèves de la commune de résidence

1^{ER} et 2^{ème} trimestre de l'année X +1

$$\frac{22}{36} \times \text{coût moyen par élève} \times \frac{\text{PFCR}}{\text{PBCA}} \times 100 \% \times$$

Nombre des élèves de la commune de résidence

Dorénavant, le coût moyen par élève cumulera les charges de fonctionnement d'Excideuil et de Saint Médard d'Excideuil.

Le Conseil Municipal approuve ce nouveau mode de calcul.

VALIDATION ENVELOPPE FINANCIERE TRAVAUX DE VOIRIE « Le Prunier/Sarconnat »

Madame le maire rappelle la délibération en date du 7 octobre 2015 l'autorisant à signer une convention de groupement de commande avec la commune de Saint martial d'Albarède.

La commission d'appel d'offres de groupement s'est réunie et a retenu l'entreprise COLAS.

Le Conseil Municipal

- **valide** le devis de l'entreprise Colas pour un montant de 4 506.79 € HT pour la partie concernant Excideuil.

DECISIONS MODIFICATIVES

Le Maire informe l'assemblée que les amortissements prévus au Budget primitif sont insuffisants

Afin d'émettre les titres et les mandats relatifs à ces amortissements, il y a lieu de procéder à l'ouverture de crédit suivante :

DESIGNATION DES ARTICLES CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER

N°	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
6811	Dotations aux amortissements		5 000.00
28031	Amortissement des frais d'études	5 000.00	

COMMUNE D'EXCIDEUIL
SEANCE DU 10 AOÛT 2016
PROCES VERBAL

M. le Maire invite le Conseil à voter ces crédits.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiqués ci-dessus.

EXONERATION POUR UN PARTICILIER SUITE A FUITE D'EAU.

Afin de faciliter la gestion des dossiers de demandes de dégrèvements suite à une fuite d'eau après compteur , part assainissement et de répondre aux demandes des administrés dans les meilleurs délais, il est décidé d'appliquer la procédure suivante :la demande en provenance des administrés est transmises à la SOGEDO qui contrôle l'origine de cette fuite et la réparation qui a été faite , ils procèdent au calcul du dégrèvement selon la formule suivante appliquée depuis la délibération du Conseil Municipal du 05 avril 2004 :

Dégrèvement=Volume total-moyenne de consommation des 3 dernières années-100 mètres cubes restant à la charge de l'abonné.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe :

Les communautés de communes de Causses et Rivières et celle du Pays de Lanouaille devant fusionner l'an prochain, ces dernières seraient intéressées par l'acquisition de l'atelier de la fontaine , actuellement en vente au prix de 70 000 euros , afin de créer dans ces locaux une boutique de produits locaux , au rez de chaussée , ainsi qu'une galerie à l'étage.

Ces derniers dans l'attente du 1er janvier 2017 demandent à Mme le Maire de bien vouloir faire un courrier au vendeur lui indiquant leur intérêt pour l'acquisition de ce bien.

Cette demande est mise au vote et recueille 10 adhésions et 4 abstentions M. BOSSAVY, Mme LACOSTE, Mme BOUKHALO, Mme GRAS.

Madame le Maire informe que le 11 août à 18 heures 30 une réunion aura lieu à la Mairie avec les maires du nouveau canton en vue de présenter les avantages et les inconvénients des communes nouvelles. La réunion organisée par MRS BASSAGET, SAUTONIE ainsi que Madame DOUARINOU.

Des concerts au château sont prévus pour la première semaine d'août 2017, après le succès rencontré cette saison.

Un concert a été donné dans l'église ST THOMAS dimanche 07 août 2016. Seulement 12 personnes étaient présentes, faute de communication de l'événement. Madame BOUKHALO a proposé à l'artiste un concert en faveur de la réfection de l'église. Il est partant et il reste à choisir une date.

Annnonce du Festival de la Houquette le 13 août 2016 ainsi que de la fête e du Queyrifour le même jour.

COMMUNE D'EXCIDEUIL
SEANCE DU 10 AOUT 2016
PROCES VERBAL

Le 21 août 2016 à 10 heures au Cimetière d'EXCIDEUIL auront lieu les commémorations relatives aux anniversaires à la mémoire des aviateurs anglais et des résistants tombés pour notre pays.

Hélène DENYS signale que plusieurs personnes , lors de la brocante du Rugby du dimanche 07 août 2016, lui ont demandées la mise en place de bancs aux PROMENADES , ce qui part ailleurs est prévu.

Elle a aussi été questionnée au sujet de la barrière posée devant chez MR BOSSAVY depuis de nombreuses années, ne pourrait-elle pas être remplacée par quelque chose de plus esthétique. Monsieur BOSSAVY répond que la seule solution serait de raboter la chaussée afin que les poids lourds n'accrochent plus le balcon.

Monsieur MAGNOU demande où en est la rédaction du projet de santé. Madame le Maire répond que les professionnels de santé se réunissent à la Mairie jeudi 11 août 2016, à 20 heures 30 à la Mairie en vue d'évoquer la mise en place de la future maison de santé.

REMERCIEMENTS :

De la part des scouts à la Mairie d'EXCIDEUIL, pour la mise à disposition de locaux (salle des jeunes).

MME Yvette THOMASSON remercie la Municipalité pour la subvention accordée à l'association des visiteuses de malades de la Maison de Retraite d'EXCIDEUIL